Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 035-213503287-20260910-2026_63-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	17
Votants	19
Pouvoirs	02

L'an deux mil vingt-six, le dix septembre, le Conseil municipal de la Commune de Sixt-sur-Aff, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Yvonnick PERRIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04/09/2026

Présents : PERRIN Yvonnick, ETRILLARD Christophe, ROBERT Stéphanie, MARCHAND Jacques-Yves, BERTY Nathalie, SOREL Jean-François, BLANCHARD Amanda, PAVIOT Véronique, RAVACHE Emilien, VIEL Rodolphe, GORTAIS Laura, MAUVOISIN Virginie, RICAUD Sébastien, MARIE Valérie, CASIRAGHI Guillaume, CHESNAIS Sophie, ALAITRU Nicolas

Absents représentés :

- Madame Cécile AMICO a donné pouvoir à Madame Stéphanie ROBERT
- Monsieur Célien LORAND a donné pouvoir à Monsieur Emilien RAVACHE

Secrétaire : VIEL Rodolphe

Délibération 2026-63

Assainissement - Devis SAUR

Vu le devis de la SAUR en date du 03 juin 2026 pour un branchement d'assainissement rue de la Voie Romaine,

Vu l'avis favorable de la réunion des adjoints du 02 septembre 2026,

Considérant la nécessité de valider le branchement d'assainissement pour la construction de la salle des Etangs.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- **Approuver le devis de la SAUR en date du 03 juin 2026,**
- **Dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la commune,**
- **Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

Le secrétaire de séance,
Rodolphe VIEL

Le Maire,
Yvonnick PERRIN

MAIRIE de SIXT 35550

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 03 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site Internet https://www.telerecours.fr/ dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.